



Catégorie 2 et 3

STT

du **CIUSSS-CN-CSN**

Syndicat des travailleuses et travailleurs du
Centre intégré universitaire de santé et des
services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN



INFO GRÈVE : CONTRIBUTION DES CADRES

Le fameux travail des cadres durant la journée de grève, toute qu'une affaire dans le réseau de la santé et des services sociaux!

Comme nous avons été interpellé beaucoup à ce sujet et question de rendre simple un principe nouveau et somme tout compliqué, permettons-nous un exercice de vulgarisation!

Ce que la décision du Tribunal indique pour le maintien des services essentiels, c'est que l'employeur doit lui aussi y participer, pas juste les employés syndiqués. Pour cela, il y a une banque d'heures « cadre » globale qui est mise sur pied et qui représente 2h par cadre. MAIS, c'est l'employeur lui-même qui détermine quel cadre va où et combien de temps. PAS LE SYNDICAT. Bien entendu, c'est clair que peu importe la situation, plus on sort en grève longtemps, plus on met de la pression sur l'employeur et qu'on aide nos comités de négociation! D'ailleurs, c'est ça l'OBJECTIF de la grève.

Si comme PAB (par exemple), vous travaillez 70% de votre temps et qu'un autre PAB travaille 90%, c'est parce que l'employeur l'a déterminé comme ça. Même que dans certains cas, le gestionnaire identifie une personne en particulier à remplacer. C'est pour ça que certaines personnes font la grève à 100%. Une chance, on a un sacré bon fond de grève. Rappelons que pour y avoir droit, nous avons voté des conditions à respecter, dont la participation à la ligne de piquetage.

Pour le reste, nous souhaitons bonne chance aux gestionnaires qui iront vous remplacer sur le plancher. On espère qu'ils constateront à quel point ce que vous faites est ESSENTIEL.